

HABITAT - Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et renouvellement urbain

Echelons administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Tache urbaine > 500 ha

Limites des départements

— Limites des départements

Quartiers prioritaires (QPV)

QPV bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014 - 2024

- Intérêt national
- Intérêt régional

Les nouveaux périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, ces périmètres se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Les QPV constituent le cadre unique pour la mise en œuvre de la politique de la ville par le biais des contrats de ville (cohésion sociale, développement économique, emploi et cadre de vie et renouvellement urbain).

Le NPNRU vise à la transformation des QPV présentant les dysfonctionnements les plus importants

Sources :
IGN Geofla DRIEA-IF - DRIHL - CGET - INSEE
Production:
Le 03/04/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 15 30 km



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

